



DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 1^{er} juin 2026 à 18h, au 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN, Président du CIAS.

Membres présents : 14

ARBAULT Edith, AZAM Martine, BALARAN Jean-Marc, BARTHAS Patricia, BLANQUET Margueritte, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, GARCIA Jean-Marie, HERNANDEZ Francine, KEDI Christelle, PLO Pascal, RATABOUL Gisèle (pouvoir de MANUEL Christian), SAN ANDRES Thierry (pouvoir de BONFANTI Djamilia), VEDEL Adeline.

Membres excusés : 5

BONFANTI Djamilia (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), GRIMAUD Hélène, MANUEL Chistian (pouvoir à RATABOUL Gisèle), TAGLIAFERRI Rosanne, VALERY Béatrice.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	2
Membres présents	14	Voix délibératives	16

Secrétaire de séance :

BLANQUET Margueritte

Numéro :

01/06/2026-06

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL 3CS AU CIAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 63,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Compte tenu des compétences confiées au CIAS par délibération, il convient de mettre à disposition du CIAS le personnel communautaire, à savoir :

- Le Directeur Général des Services à hauteur de 5% de son temps de travail,
- Le Directeur du Service Cohésion Sociale à hauteur de 25% de son temps de travail,
- L'Assistante Administrative à hauteur de 20% de son temps de travail.

Une convention contractualisera la mise à disposition des agents concernés. La convention donnera lieu à des arrêtés individuels et sera renouvelable par tacite reconduction.

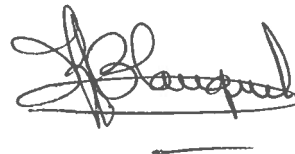
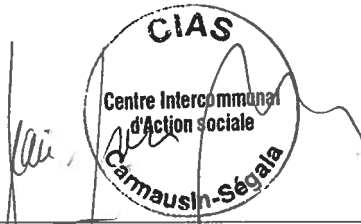
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la répartition présentée et les quotités afférentes,
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des personnels de la 3CS au CIAS,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2026,

**Le Président,
Jean-Marc BALARAN**

**La secrétaire de séance,
Margueritte BLANQUET**



Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le